REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 8 avril 2021

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

MEMBRES PRESENTS :

Christian METAIRIE, **Maire,** Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Sophie PASCAL-LERICQ, Kévin VEDIE, Simon BURKOVIC, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Elisabeth ELOUNDOU, **Adjoint(e)s,** Francine KETFI, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Shéhérazade BOUSLAH, Sarah GANNE-LEVY, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-LOUISE, Benoit-Joseph ONAMBELE, **Conseiller(ère)s municipaux(ales),** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

MEMBRES REPRESENTES :

Carine DELAHAIE	Par Kévin VEDIE
Ludovic SOT	Par Sophie PASCAL-LERICQ
Anne-Marie GILGER-TRIGON	Par François LOSCHEIDER
Juliette MANT	Par Sophie PASCAL-LERICQ
Lydia MOHAMED-BOUTEBEN	Par François LOSCHEIDER
Anne RAJCHMAN	Par Christophe SEGUIN
Jacques GRILL	Par Hélène PECCOLO
François DOUCET	Par Antoine PELHUCHE
Ludovic MAUSSION	Par Shéhérazade BOUSLAH
Régis Guy CAILLAT-GRENIER	Par Elisabeth ELOUNDOU
Rudy CAMBIER	Par Francine KETFI
Aboubacar DIABY	Par Christophe SEGUIN
Benjamin DOUBA--PARIS	Par Sophie LABROUSSE
Kamel ROUABHI	Par Benoit-Joseph ONAMBELE
Nathalie LATOUR	Par Clotilde GALHIE-LOUISE
Hugo GODFERT	Par Benoit-Joseph ONAMBELE
Elodie LOSIAUX	Par Sarah GANNE-LEVY
MARINE DEALBERTO	Par Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU

MEMBRES EXCUSES :

MEMBRES ABSENTS :

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Kévin VEDIE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

La loi d'urgence du 14 novembre 2020 prolonge la période de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Elle réactive les conditions de fonctionnement des conseils municipaux et autorise donc que les séances de conseils municipaux peuvent :

- Se réunir en tout lieu lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.
- Le quorum est ramené à un tiers des élus présents selon le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, soit **pour Arcueil 12 élus**.
- La possibilité pour un élu d'être porteur de deux pouvoirs.

Présentation de l'activité du Grand Orly Seine-Bièvre

Monsieur le Maire a souhaité inviter, pour une présentation de l'activité, le Président du Grand Orly Seine - Bièvre Monsieur Michel Leprêtre, il est accompagné du secrétaire général Monsieur Samir Abdellatif et d'un directeur général adjoint aux finances, commande publique et optimisations des moyens, Monsieur José Moréno.

Après avoir entendu C. Métairie, A. Pelhuche, F. Loscheider, B.J.Onambélé, C. Seguin, S. Burkovic, S. Pascal-Lericq, F. Ketfi, S.Labrousse, C. Galhie-Louise,

Monsieur le Maire remercie le Président pour cette présentation détaillée de l'activité du Grand Orly seine-Bièvre.

2. Approbation des comptes rendus des 11 février et 18 mars 2021

Après avoir entendu K.Baouz sur le compte-rendu du 11 février dernier et B.J Onambélé pour le compte-rendu du 18 mars dernier.

Les comptes rendus sont adoptés par 27 voix pour et 8 voix contre (K.Rouabhi, N. Latour, S. Ganne-Lévy, K. Baouz, C. Galhie-Louise, B.J. Onambélé, H. Godfert, E. Losiaux)

3. Désignation d'un.e représentant.e de la Commune au Comité stratégique de la Société du Grand Paris suite à la démission de Madame Léa IKKACHE

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de son/sa représentant.e au comité stratégique de la Société du Grand Paris lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Or, par courrier parvenu en mairie le 2 février 2021, Madame Léa IKKACHE a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Madame Léa IKKACHE étant déléguée suppléante au comité stratégique de la Société du Grand Paris, il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e nouveau.elle délégué.e au sein de cet organisme.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur), B.J Onambélé,

Le Conseil,
Par 27 voix pour la liste 1 (Simon BURKOVIC)

Liste 1 : Simon BURKOVIC ayant obtenu 27 voix

Liste 2 : Clotilde GALHIE-LOUISE ayant obtenu 8 voix

Nombre de votants : 35
Suffrage exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Simon BURKOVIC est élu membre suppléant au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris en remplacement de Madame Léa IKKACHE.

4. Désignation d'un.e représentant.e du Conseil municipal au comité syndicat du Syndicat mixte "Autolib Vélib" métropole suite à la démission de Léa IKKACHE

Le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au comité syndical du syndicat mixte « Autolib Vélib » métropole lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Or par courrier parvenu en mairie le 2 février 2021, Madame Léa IKKACHE a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale,

Madame Léa IKKACHE étant déléguée titulaire au comité syndical du syndicat mixte « Autolib Vélib » métropole, il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e nouveau.elle délégué.e au comité syndical du syndicat mixte « Autolib Vélib » métropole.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur),

Le Conseil,
Par 27 voix pour la liste 1 (Simon BURKOVIC)

Liste 1 : Simon BURKOVIC ayant obtenu 27 voix

Liste 2 : Clotilde GALHIE-LOUISE ayant obtenu 8 voix

Nombre de votants : 35
Suffrage exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Monsieur Simon BURKOVIC est élu en qualité de délégué titulaire au sein du comité syndical du syndicat mixte « Autolib Vélib Métropole ».

5. Désignation d'un.e représentant.e au sein de l'association les villes du RER B SUD suite à la démission de Léa IKKACHE

Le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein de l'association des villes du RER B SUD,

Or par courrier parvenu en mairie le 2 février 2021, Madame Léa IKKACHE a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale,

Madame Léa IKKACHE étant délégué titulaire au sein de l'association les villes du RER B SUD, il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e nouveau.elle délégué.e au sein de cette association.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur),

Le Conseil,
Par 27 voix pour la liste 1 (Simon BURKOVIC)

Liste 1 : Simon BURKOVIC ayant obtenu 27 voix

Liste 2 : Clotilde GALHIE-LOUISE ayant obtenu 8 voix

Nombre de votants : 35
Suffrage exprimés : 35
Majorité absolue : 18

M. Simon BURKOVIC est élu en tant que délégué titulaire à l'association les villes du RER B SUD en remplacement de Madame Léa IKKACHE.

6. Désignation d'un.e nouvel.le élu.e au sein des Conseils d'écoles élémentaires et maternelles suite à la démission de Léa IKKACHE

Le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants dans les Conseils d'école primaires et maternels lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Or, par courrier parvenu en mairie le 2 février 2021, Madame Léa IKKACHE a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

Madame Léa IKKACHE étant déléguée suppléante au sein du Conseil de l'école élémentaire Olympe de Gouges, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau.elle délégué.e au sein des Conseils d'école.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur),

Le Conseil,
Par 27 voix pour la liste 1 (Marine DE ALBERTO)

Liste 1 : Marine DE ALBERTO ayant obtenu 27 voix

Liste 2 : Clotilde GALHIE-LOUISE ayant obtenu 8 voix

Nombre de votants : 35
Suffrage exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Madame Marine DE ALBERTO est nommée suppléante à l'école élémentaire Olympe de Gouges en remplacement de Madame Léa IKKACHE.

7. Vote des taux concernant les deux taxes directes locales (taxe foncière et taxe foncière non bâti) au titre de l'année 2021

La municipalité a choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021. Les taux sont reconduits à l'identique par rapport à 2020, soit 20,95% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 24,54 % pour la taxe foncière non bâtie (TFPNB).

Par ailleurs, même si la ville n'a pas augmenté son taux de TFPB, la suppression de la taxe d'habitation a entrainé le transfert de la fraction de taxe foncière départementale au profit de la ville, soit un taux départemental de 13,75%.

Afin de ne pas perdre de produit fiscal en 2021, le taux départemental doit être additionné au taux communal (conformément aux précisions de la notice 2021 de l'Etat de notification de la commune 1259 COM). Le nouveau taux s'établit donc à 34,70%. L'incidence sur le contribuable sera neutre car au lieu de verser une taxe foncière à la commune et une seconde au département, il n'en versera qu'une seule au

profit de la ville.

Les taux d'imposition n'ont donc pas augmenté conformément aux orientations municipales, soit aucune augmentation depuis 17 ans.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur), S. Ganne-Lévy, B.J Onambélé,

	Taux communaux 2020	Taux communaux 2021
TFPB	20,95	34,70
TFPNB	24,54	24,54

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
8 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Décide de fixer comme suit pour 2021, les taux communaux des deux taxes directes locales et de maintenir la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires à 20 %.

8. Approbation des subventions versées pour les demandes hors-délais et les demandes exceptionnelles au titre de l'année 2021

A l'occasion du vote du Budget primitif lors du Conseil municipal du 11 février 2021, des subventions de fonctionnement et des aides exceptionnelles ont été accordées aux associations.

La réservation de crédits permettant d'accompagner des projets associatifs nouveaux émergeant au cours de l'année, comme pratiqué tous les ans, ou d'absorber les subventions de fonctionnement des dossiers retardataires a également été validée, ainsi qu'une ligne exceptionnelle, instituée dans le cadre de la crise sanitaire, avec pour finalité d'apporter une aide d'urgence à des associations particulièrement touchées par l'impact économique de la crise. Les dossiers suivants sont dans les situations ci-dessus évoquées :

Subventions de fonctionnement :

- L'Amicale Club des Antillais et Départements d'Outre-Mer (ACADOM) promeut l'Outremer français à travers les cultures, les traditions, les folklores, la vie quotidienne, l'environnement, le sport...Elle accomplit également des actions humanitaires, et vient en aide aux Ultramarins de la Métropole. L'association participe activement à l'organisation de la commémoration l'abolition de l'esclavage le10 mai. L'association a bien rendu son dossier dans les temps mais, suite à un oubli de l'administration, sa demande n'a pas été intégrée aux subventions passées dans le cadre du vote du budget, lors du Conseil du 11 février.

Il est proposé d'attribuer à l'association ACADOM une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros pour l'année 2021.

- Depuis 2006, l'association RADIO BANLIEUE SUD (OTORADIO), installée à Arcueil, est l'unique radio locale du département du Val-de-Marne. L'association n'a pas demandé de subvention en 2019 et 2020 car elle a connu une baisse d'activité. En 2020 un plan de relance a été décidé et les équipes ont été renouvelées. La station diffuse 24h/24 et propose une programmation musicale éclectique, des chroniques et des entretiens. Elle organise également des ateliers web radio jeune public sur le territoire. Elle participe aux initiatives de la ville (O Quai d'Arcueil) et promeut le milieu

associatif et culturel.

Il est proposé d'attribuer à l'association RADIO BANLIEUE SUD (OTORADIO) une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2021.

- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA section d'Arcueil) participe activement depuis sa création à la commission Chemins de la mémoire ainsi qu'aux cérémonies de commémorations officielles sur le territoire de la ville et au-delà.

Il est proposé d'attribuer à l'association FNACA une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 665 euros pour l'année 2021.

- L'association Entraide et amitié intervient sur Arcueil en venant en aide aux personnes relevant de soins psychiatriques, en lien avec les structures hospitalières du territoire.

Il est proposé d'attribuer à l'association Entraide et amitié une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros pour l'année 2021.

- L'Union Locale C.G.T. Arcueil-Gentilly assure la défense collective et individuelle des intérêts des salariés, au niveau du territoire et à l'échelle de l'entreprise.

Il est proposé d'attribuer à l'Union Locale C.G.T. Arcueil-Gentilly une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros pour l'année 2021.

<u>Subventions ou aides exceptionnelles :</u>

- L'Amicale Juive d'Arcueil propose des activités culturelles aux habitants du territoire, dans le but de faire découvrir la culture juive au public. Ainsi, des conférences écrivains, historiens, essayistes...), des cycles cinéma, et la semaine de la culture juive sont entre autre organisés à Arcueil. L'association souhaite développer une newsletter en direction des arcueillais afin de leur faire découvrir les activités de l'association, et demande dans le cadre de ce projet, une aide financière à la Ville.

Il est proposé d'attribuer à l'association AJA une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour mener à bien son projet.

- Dans le cadre du confinement, une Fabrique solidaire de masques s'est constituée, coordonnée par la Maison des Solidarités, dans des locaux mis à la disposition par la Ville (Maison de la Bièvre). Cette action a fait l'objet d'un accompagnement par la Ville depuis sa création, au fur et à mesure que la poursuite de l'activité a été décidé par les porteurs et porteuses du projet.
  Ils et elles ont ainsi souhaité prolonger cette initiative jusqu'à la fin de l'hiver : lors du comité de pilotage de l'Arcueillais·e solidaire qui s'est tenu le 17 février 2021, il a été décidé que la subvention versée afin de rémunérer la couturière prendrait fin le 31 mars 2021. Cette phase d'activité nécessite donc une dernière participation de la ville à hauteur de 2300 euros.

Mise à jour du budget du projet de l'Arcueillais.e solidaire - de juin 2020 à fin mars 2021 avec interruption en août 2020 (9 mois)

Dépenses	Montant	Financements	Montant
Prestation couturière	**20 713 €**	**Ville** 2 800 € (mai à juillet 2020), 2 800 € (septembre et octobre 2020) 6 550 € de novembre 2020 à mi-janvier2021, 2 300 € de mi-janvier à fin mars 2021	**14 450 €**

Matériel	**3 817 €**	**MdS via CAF** - Réorientation du projetglobal en 2020	**5 000 €**
Achat tissu, fil, élastique	*3 067 €*	**MdS via CAF** - Réorientation du projet global en 2021	**1 000 €**
Révision et réparation Machines à coudre	*750 €*		
		Maison des solidarités - Affectation durésultat 2019	**6 450 €**
Communication	**2 323 €**		
		Maison des solidarités – reste à charge	**34 €**
Divers	**51 €**		
TOTAL	**26 934 €**	**TOTAL**	**26 934 €**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une dernière subvention exceptionnelle de 2 300 € à la Maison des Solidarités pour mener à bien ce projet jusqu'au 31 mars 2021

- L'Amicale des locataires de la Résidence Zola (CNL), située 48 rue du Docteur Durand, a touché jusqu'en 2018 une subvention de fonctionnement de 120 €. Depuis l'association avait déclaré ne plus avoir besoin de cette subvention. Elle sollicite aujourd'hui une aide financière exceptionnelle pour participer aux frais de justice dans le litige qui l'oppose au bailleur Immobilière 3F.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1 800 € à l'Amicale des locataires de la Résidence Zola (CNL) pour participer à ses frais de justice et pouvoir clore le litige qui l'oppose à son bailleur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions proposées pour un montant total de 11 065 euros.

Après avoir entendu C. Seguin (rapporteur), S. Ganne-Lévy, B.J.Onambélé, C. Métairie,

Le Conseil,

Sont votées à l'unanimité les subventions aux associations :

ACADOM
RADIO BANLIEUE SUD (OTORADIO)
FNACA
ENTRAITE ET AMITIE

Est votée par 34 voix pour, Madame Sarah Ganne-Lévy ne prenant pas part au vote la subvention à l'association :

AJA

Est votée par 28 voix pour et 7 voix en abstention (K. Rouabhi, N. Latour, S. Ganne-Lévy, C. Galhié-Louise, B.J Onambélé, H. Godgert, E. Losiaux,) la subvention à l'association

UL C.G.T

Est votée par 27 voix pour et 8 voix en abstention (K. Rouabhi, N. Latour, S. Ganne-Lévy, C. Galhié-Louise, K. Baouz, B.J Onambélé, H. Godgert, E. Losiaux,) la subvention à l'association

Maison des solidarités

Est votée par 34 voix pour et une voix en abstention (K. Baouz) la subvention à l'association

Amicale des locataires CNL Zola

9. Approbation de l'avenant à la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunts et des aides allouées par la ville d'Arcueil à OPALY (Office Public de l'Habitat d'Arcueil et de Gentilly), pour la réhabilitation de logements de la cité Clément Ader à Arcueil

OPALY a engagé la réhabilitation de 180 logements de la cité Clément Ader à Arcueil.
Pour cela, OPALY a contracté un prêt de 3.052.805 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
La ville d'Arcueil a garantie par décision n°2020DEC112 du 30 avril 2020, cet emprunt contracté pour une durée de 25 ans.

Une convention de réservation avait été signée le 19 mai 2017 pour identifier les réservations de logements consenties par OPALY à la Ville sur cette résidence pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2032.

La durée du nouvel emprunt lié à la réhabilitation des logements étant de 25 ans, un avenant à la convention de réservation d'origine est proposé afin d'allonger la durée de réservation de 15 ans à 25 ans, soit 10 ans de plus pour une fin de réservation en 2042. Les autres articles de la convention de réservation restant inchangés.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunts et des aides allouées par la ville d'Arcueil à OPALY (Office Public de l'Habitat d'Arcueil et de Gentilly), pour la réhabilitation de logements de la cité Clément Ader à Arcueil.

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Autorise le Maire ou son.sa adjoint.e conseiller.ère délégué.e à signer l'avenant à la convention de réservation en contrepartie de la garantie d'emprunt concernant la réhabilitation par OPALY de 180 logements de la cité Clément Ader à Arcueil.

10 Approbation de l'avenant à la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunts et des aides allouées par la ville d'Arcueil à OPALY (Office Public de l'Habitat d'Arcueil et de Gentilly), pour la réhabilitation de logements de la cité Paul Vaillant Couturier à Arcueil

OPALY a engagé la réhabilitation de 80 logements de la cité Paul Vaillant Couturier (bâtiments 7 et 8) à Arcueil.
Pour cela, OPALY a contracté un prêt de 1.771.775 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
La ville d'Arcueil a garantie par décision n°2020DEC111 du 30 avril 2020, cet emprunt contracté pour une durée de 25 ans.

Une convention de réservation avait été signée le 19 mai 2017 pour identifier les réservations de logements consenties par OPALY à la Ville sur cette résidence pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2032.

La durée du nouvel emprunt lié à la réhabilitation des logements étant de 25 ans, un avenant à la convention de réservation d'origine est proposé afin d'allonger la durée de réservation de 15 ans à 25 ans, soit 10 ans de plus pour une fin de réservation en 2042. Les autres articles de la convention de réservation restant inchangés.

De ce fait, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de réservation de logements au titre de la garantie d'emprunts et des aides allouées par la ville d'Arcueil à OPALY (Office Public de l'Habitat d'Arcueil et de Gentilly), pour la réhabilitation de logements de la cité Paul Vaillant Couturier à Arcueil

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Autorise le Maire ou son.sa adjoint.e conseiller.ère délégué.e à signer l'avenant à la convention de réservation en contrepartie de la garantie d'emprunt concernant la réhabilitation par OPALY de 80 logements de la cité Paul Vaillant Couturier à Arcueil.

11. Lancement d'une procédure de bien vacant et sans maître sur la parcelle non bâtie AC n° 234 située au 104, rue Camille Desmoulins

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorise les communes à intégrer dans leur patrimoine des biens immobiliers, situés sur leur territoire, dits « vacants et sans maitres ».
Cette procédure est encadrée par les articles L 1123-1 à L 1123-4 et L 2222-20 du CG3P et par les articles 539 et 713 du Code civil.

Cette procédure vise à résorber des problématiques d'abandons des biens immobiliers bâtis et non bâtis pour lesquels :
- une succession est ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté,
- le propriétaire est inconnu et la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers,
- le propriétaire est inconnu et la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers.

Les successions en déshérence sont quant à elles gérées par l'Etat.

La parcelle non bâtie AC n° 234 d'une contenance de 115 m² est située à proximité de l'autoroute A6 et est aujourd'hui entretenue par le service Parcs et Jardins de la ville. Son propriétaire, M. LUCIANI Robert, est né le 12 octobre 1913 et décédé le 28 mars 1980 à Senonches (Eure-et-Loir).

Aucun propriétaire n'est mentionné au Service de la Publicité Foncière.

Aussi, cette parcelle n'a plus de propriétaire identifié et n'a aucune autre vocation que celle d'être entretenue par le service des Parcs et Jardins.

Si au terme de la procédure aucun propriétaire n'est retrouvé, l'incorporation de la parcelle au domaine privé de la Ville permettrait une gestion rationnelle des espaces verts aux abords de l'axe autoroutier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de bien vacant et sans maître sur la parcelle non bâtie AC n° 234 sise 104, rue Camille Desmoulins d'une contenance de 115 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette démarche.

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Approuve le lancement de la procédure de bien vacant et sans maître sur la parcelle AC n° 234 située au 104, rue Camille Desmoulins d'une contenance de 115 m².

12 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement 2021 pour la rénovation du chauffage l'Eglise Saint Denys

La ville d'Arcueil assure la gestion technique d'une église classée au titre des monuments historiques, l'église Saint Denys, située au 32 rue Emile Raspail. Ce vieil édifice datant du 12ème siècle dispose d'un vieux générateur d'air chaud de 30 ans d'âge, dont le fonctionnement n'est plus assuré aujourd'hui.

La ville souhaite mettre en place un nouveau dispositif permettant d'assurer en toute sécurité le chauffage de ce bâtiment.
Pour la mise en œuvre d'un tel dispositif, une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage DPE (diagnostic préconisation estimation) a été confiée au BET spécialisé EMGC.

A ce jour, le diagnostic de l'installation existante a déjà été effectué et des préconisations ainsi qu'un chiffrage financier ont été proposés au maitre de l'ouvrage. L'église étant un bâtiment classé, la solution correspondant à l'installation d'une CTA avec chaudière gaz a été privilégiée. Le montant des travaux s'élève à 163 881 € H.T.

Compte tenu du montant des travaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à

solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2021 auprès du Préfet du Val- de-Marne.

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Sollicite une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour la rénovation du chauffage de l'église Saint Denys.

13 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement 2021 pour la création et l'installation d'un système de rafraichissement et modernisation de la ventilation à la médiathèque Louis Pergaud

La ville d'Arcueil est propriétaire et gestionnaire de la médiathèque Louis PERGAUD située 1, rue Louis Frébault à Arcueil. C'est un bâtiment construit en 1994 qui présente des dysfonctionnements importants concernant le confort thermique d'été ainsi que le dispositif de ventilation.

L'absence de rafraichissement et la déficience de la ventilation présente rend l'exploitation du site très complexe en cas de fortes chaleurs comme nous en observons de plus en plus chaque été. Ce constat est amplifié par l'orientation plein sud du bâtiment et la présence de nombreuses surfaces vitrées.

Une réflexion a donc été engagée avec l'aide d'un BET spécialisé, la société EMGC.
A ce jour, 3 scénarios ont été proposés allant de 293.000 € HT pour la solution la moins onéreuse à 461.000 € HT pour une installation complète.
De récentes mises au point accompagnées de quelques modifications de programme ont permis de ramener le montant prévisionnel des travaux à 219.588 € HT.

Compte tenu du montant des travaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2021 auprès du Préfet du Val- de-Marne.

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Sollicite une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local pour la création et l'installation d'un système de rafraichissement et modernisation de la ventilation à la médiathèque Louis Pergaud.

14 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement 2021 pour la reprise de l'assainissement de la cour de récréation à l'école Olympe de Gouges

La ville d'Arcueil assure la gestion technique de l'école Olympe de Gouge sise 56 avenue Vladimir Ilitch Lénine. Ce bâtiment dispose d'un bassin de rétention servant à recueillir les eaux pluviales de l'ensemble des surfaces étanches du complexe scolaire (cour de récréation ainsi que toitures et terrasses).

Ce bassin avait été conçu à l'origine pour servir à l'arrosage des espaces verts de la ville ainsi qu'au nettoyage de la voirie. Néanmoins, son emplacement actuel au sein d'une école s'avère incompatible avec le passage quotidien de gros engins de nettoyage et d'arrosage.
Par ailleurs, ce bassin est aujourd'hui fuyard et occasionne des désordres dans la copropriété voisine.

Forte de ce constat, la ville a décidé de créer un nouveau réseau d'assainissement, indépendant de l'actuel bassin, afin de recueillir l'ensemble des eaux pluviales de l'école et les évacuer gravitairement vers le réseau d'assainissement communal.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 110.000,00 € HT.

Compte-tenu du montant des travaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2021 auprès du Préfet du Val-

de-Marne.

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Sollicite une demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la création d'un nouveau réseau d'assainissement, de l'école Olympe de Gouges située 56 avenue Vladimir Ilitch Lénine.

Présentation du vœu du conseiller municipal Karim BAOUZ pour le renouvellement de l'agrément d'Anticor.

Monsieur Karim BAOUZ prend la parole et explique aux membres du conseil municipal d'une information de dernière minute renouvelle pour trois ans l'agrément d'Anticor.

Après avoir entendu : A. Pelhuche, S. Burkovic, F. Loscheider, M. Rocheteau-Legourd, B.J. ONambélé, C. Métairie,

Monsieur Karim BAOUZ demande donc le retrait de ce vœu devenu inutile.
Le retrait de ce vœu est approuvé par le Conseil municipal.

15 Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur B.J Onambéle demande des explications sur trois décisions, elles lui seront données par mail vendredi 9 avril 2021 par le Cabinet du Maire et il se félicite sur la prise de convention avec le tribunal Judiciaire de Créteil pour la désignation d'un correspond justice ville.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

16 Mise à disposition d'un véhicule au bénéfice du Directeur général des services pour nécessité absolue de service

Le véhicule dit « de fonction » appartenant à la collectivité peut être mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu « pour nécessité de service ». La ville prend alors en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment carburant, révision, réparation, assurances. L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique codifié à l'article L.2123-18-1 du Code des collectivités territoriales prévoit que « selon des conditions fixées par délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Cette mise à disposition représente un avantage en nature soumis à imposition et cotisations sociales.

Par ailleurs l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 fixe la liste des emplois fonctionnels pouvant bénéficier d'un véhicule pour nécessité de service.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre permanent d'un véhicule au bénéfice du Directeur général des services pour nécessité absolue de service.

Le Conseil,
Par 26 voix pour,
9 abstentions (Monsieur Simon BURKOVIC, Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Approuve la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur général des services pour nécessité absolue de service pour l'année 2021 et au plus tard jusqu'au premier conseil de l'année 2022.

Monsieur le Maire fixera par arrêté l'attribution individuelle à l'agent occupant les fonctions de directeur général des services. Cet arrêté précisera également le modèle de véhicule mis à disposition ainsi que la part de cette mise à disposition qui représente un avantage en nature soumis à imposition et cotisations sociales.

17 Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire à un marché pour la fourniture de carburant pour la ville d'Arcueil (2 lots).

Le marché pour la fourniture de carburants pour la ville d'Arcueil arrive à terme le 31 juillet 2021. Le besoin étant récurrent, il y a lieu de le renouveler.
Un appel d'offres est à lancer dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la Commune.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sera publié auprès des journaux d'annonces légales, le BOAMP et le JOUE. Le dossier de consultation sera mis gratuitement à la disposition des opérateurs économiques sur la plateforme acheteur de la Commune : https://marches.maximilien.fr.

Les offres seront déposées par voie dématérialisées.

Le délai minimal de réception des candidatures et des offres est de trente jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché.

Le marché sera composé de deux lots distincts.

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture de carburant pour les véhicules de la ville d'Arcueil
2	Achat de mélange 2 temps prêt à l'emploi et essence 4 temps pour le petit matériel espaces verts

Le marché sera conclu pour une durée d'un an. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Le marché est reconduit annuellement à sa date anniversaire, trois fois par reconduction tacite et ce, dans les mêmes conditions initiales du marché, sans que sa durée n'excède quatre ans.

Le marché sera passé sous la forme d'accords-cadres de fournitures à bons de commande, conclu avec un seul opérateur, passé en application de l'article L2125-1.1° du Code de la commande publique.

Les fournitures sont rémunérées :

- ..... par application des prix du bordereau des prix aux quantités réellement livrées. Les prix sont ajustables par référence au barème du fournisseur en vigueur au jour de l'approvisionnent (prix affiché à la pompe le jour de l'approvisionnement) (lot 1).
- ..... par applications des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées. Les prix sont révisables annuellement (lot 2).

Le marché est passé avec un minimum et sans maximum en quantité en application de l'article R2162-4.2° du Code de la commande publique.

Le minimum en quantité est de :

Lot 1	37 500 litres
Lot 2	1200 litres

L'estimation financière par lot est comme suit :

- Lot n°1 Fourniture de carburant pour les véhicules de la ville d'Arcueil : 65 000 € TTC par an,
- Lot n°2 Achat de mélange 2 temps prêt à l'emploi et essence 4 temps pour le petit matériel espaces verts : 8 000 € TTC par an.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira prochainement pour se prononcer sur le choix de l'attributaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint.e ou conseiller.ère municipal.e délégué.e à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence et tous les actes y afférents.

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par les services municipaux, concernant l'achat de carburant pour la ville d'Arcueil.

18 Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire un marché pour l'achat de matériel scolaire dans le cadre d'une opération de pochettes de rentrées scolaires.

Le marché ayant pour objet l'achat et livraison de matériels scolaires dans le cadre d'une opération de pochette des rentrées scolaires pour les élèves des écoles élémentaires de la ville d'Arcueil notifié par la Ville en juillet 2018 pour une durée de trois ans arrive à échéance en juillet 2021.

Ce marché comprend l'achat de fournitures scolaires et de dictionnaires illustrés. Il s'agit d'un besoin récurrent, il y a lieu de le renouveler.

Un appel d'offres est à lancer dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la Commune.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) sera publié auprès des journaux d'annonces légales, le BOAMP et le JOUE. Le dossier de consultation sera mis gratuitement à la disposition des opérateurs économiques sur la plateforme acheteur de la Commune : https://marches.maximilien.fr.

Le délai minimal de réception des candidatures et des offres est de trente jours à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Il est reconduit annuellement à sa date anniversaire, trois fois par reconduction tacite et ce, dans les mêmes conditions initiales du marché, sans que sa durée n'excède quatre ans.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre de fournitures à bons de commande, conclu avec un seul opérateur, passé en application de l'article L2125-1.1° du Code de la commande publique.
Les bons de commande seront exécutés après leur émission, au fur et à mesure des besoins en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande de publique.

Les fournitures sont rémunérées par applications des prix du bordereau des prix unitaires sur les quantités réellement livrées.

Le marché est passé sans montant maximum mais avec un montant minimum de 10 000 euros par an.

A tire indicatif, le montant dépensé par la Ville au titre de l'année 2020 est de 24 367,60 euros toutes taxes comprises.

L'attributaire du marché sera choisi ultérieurement par la Commission d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint.e ou conseiller.ère municipal.e délégué.e à signer le marché issu de la procédure de mise en concurrence et tous les actes y afférents.

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par les services municipaux, concernant l'achat de matériel scolaire dans le cadre d'une opération de pochettes de rentrées scolaires.

19 Approbation de remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2017 et 2018 en faveur de deux familles arcueillaises pour un montant total de 1.157,68 €

La Ville d'Arcueil et la Trésorerie principale se sont engagées dans une démarche de suivi des impayés des activités périscolaires. Cet engagement a été entériné par la signature en date du 6 juin 2002 d'une charte de prévention des impayés. L'objet de cette charte vise à prévenir et résorber l'endettement des familles en difficulté ayant des revenus modestes.

Après examen de la situation financière des familles en difficulté, une proposition de contrat de régularisation d'impayés ou de remise gracieuse est soumise à une commission spécifique pour décision.
Il est prévu deux types de contrat :

-Contrat de type 1 : la famille s'engage à reprendre le paiement de ses factures courantes pendant une durée d'au moins six mois, à l'issue de laquelle la Ville accorde une remise gracieuse de 50 % de la dette.

-Contrat de type 2 : la famille s'engage à signer sous 15 jours auprès de la Trésorerie principale un engagement de paiement échelonné portant sur 50 % de sa dette, à l'issue duquel la Ville accorde une remise gracieuse des 50 % du restant de la dette.

En cas de non-respect de ces contrats, ceux-ci deviennent caducs et la Trésorerie principale reprend les poursuites.

La commission des impayés réunie le 13 juin 2019 et le 2 décembre 2019 a émis un avis favorable pour l'attribution de contrats de régularisation d'impayés des activités périscolaires pour deux familles. Celles-ci ayant à ce jour respecté ledit contrat, elles bénéficient par conséquent d'une remise gracieuse représentant globalement 1.157,68 €.

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Approuve la remise gracieuse d'un montant de 1.066,24 € à une famille arcueillaise comme suit :

N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
R-4-681-1	08/03/2017	Impayés périscolaire Titre 305 Rôle 4	35,21		
R-5-632-1	05/04/2017	Impayés périscolaire Titre 557 Rôle 5	47,80		
R-7-623-1	10/05/2017	Impayés périscolaire Titre 754 Rôle 7	23,33		
R-8-599-1	07/06/2017	Impayés périscolaire Titre 904 Rôle 8	45,94		
R-11-570-1	08/07/2017	Impayés périscolaire Titre 1082 Rôle 11	35,10		
R-12-709-1	08/08/2017	Impayés périscolaire Titre 1204 Rôle 12	24,78		
R-13-692-1	01/09/2017	Impayés périscolaire Titre 1433 Rôle 13	48,98		
R-14-206-1	10/10/2017	Impayés périscolaire Titre 1867 Rôle 14	63,36		
R-15-541-1	07/11/2017	Impayés périscolaire Titre 2106 Rôle 15	32,51		
R-16-546-1	06/12/2017	Impayés périscolaire Titre 2318 Rôle 16	23,85		
R-21-619-1	09/01/2018	Impayés périscolaire Titre 2648 Rôle 21	57,72		
R-3-531-1	06/02/2018	Impayés périscolaire Titre 178 Rôle 3	32,90		
R-4-577-1	07/03/2018	Impayés périscolaire Titre 321 Rôle 4	38,88		
R-6-554-1	07/04/2018	Impayés périscolaire Titre 474 Rôle 6	43,28		
R-7-617-1	08/05/2018	Impayés périscolaire Titre 748 Rôle 7	36,12		
R-8-555-1	06/06/2018	Impayés périscolaire Titre 871 Rôle 8	44,08		
R-9-573-1	10/07/2018	Impayés périscolaire Titre 1112 Rôle 9	18,79		
R-12-596-1	08/08/2018	Impayés périscolaire Titre 1441 Rôle 12	37,18		
R-15-533-1	14/09/2018	Impayés périscolaire Titre 1509 Rôle 15	56,60		
R-16-183-1	09/10/2018	Impayés périscolaire Titre 1679 Rôle 16	63,36		
R-17-470-1	06/11/2018	Impayés périscolaire Titre 1859 Rôle 17 remise partielle	256,47		
		Total	**1 066,24**		

20 Approbation de remises gracieuses sur la facturation des activités périscolaires émise sur les années comprises entre 2017 et 2018 en faveur de deux familles arcueillaises pour un montant total de 1.157,68 €

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Approuve la remise gracieuse d'un montant de 91,44 € envers une famille accueillaise comme suit :

Année	N° pièce	Date	Libellé de la créance	Montant	N° mandat	Date du mandat
2017	R-16-193-1	06/12/2017	Impayés périscolaire Titre 2318 Rôle 16	41,08		
2017	R-21-206-1	09/01/2018	Impayés périscolaire Titre 2648 Rôle 21 remise partielle	50,36		
			Total	**91,44**		

Deux questions orales ont été posées par Monsieur Karim BAOUZ

1) Arcueil possède une église et un préfabriqué en guise de mosquée, le rabbin de la ville d'Arcueil s'interroge et le peuple aussi, pourquoi les arcueillaises et les arcueillais de confession juive ne disposent pas d'endroit pour exercer leur culte librement ?

Monsieur le Maire répond à la question orale de Karim BAOUZ :

La France est un cas particulier, depuis la Loi de 1905, les édifices appartenant aux cultes avant la promulgation de la loi, basculent dans le patrimoine public et sont mis à disposition des cultes qui les utilisaient. Pour Arcueil cela ne concerne que l'église. L'église est donc un bâtiment communal mis à disposition du culte catholique.
La communauté catholique bénéficie donc de la jouissance de cette église. La communauté musulmane, il y a quelques années, s'est organisée avec la volonté de construire un lieu de culte et a demandé l'accompagnement de la ville, nous avons en concertation décidé, de mettre à disposition un terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique, mais la construction du futur bâtiment ne fait l'objet d'aucune subvention municipale.

Pour les arcueillaises et les arcueillais de confession juive, nous sommes dans les mêmes conditions. A ce jour le Maire n'a pas connaissance de demande sur la ville d'un lieu de culte de la religion juive.

2) Il y a eu ces derniers jours de graves agressions sur les arcueillaises un peu partout à Arcueil notamment à Delaune et à la gare Arcueil-Cachan. De plus au Chaperon-Vert des affrontements violents ont eu lieu entre des jeunes et la police. Durant les cinq années de mandat qu'il vous reste, que comptez-vous mettre en place face à cette accentuation des actes de violences ?

Monsieur le Maire répond à la deuxième question de Karim BAOUZ :

Nous avons reçu sur ce sujet, le Préfet du Val-de-Marne, au conseil du 11 février dernier. Les effectifs de la police nationale sont insuffisants sur notre territoire et pour notre commissariat, le nombre de véhicules disponibles la nuit et dans la journée sont insuffisants. De plus la commissaire adjoint du commissariat du Kremlin-Bicêtre a demandé sa mutation dans un autre commissariat et elle est aujourd'hui, non remplacée. La direction du commissariat n'a plus qu'un commissaire au lieu de deux.
Lors de ce conseil municipal a été évoquée la sécurité physique de nos concitoyen·es et de la responsabilité de l'Etat et de la police nationale.

Cela ne signifie pas que nous nous désintéressons de ce problème. L'installation et le développement de la vidéo surveillance qui est maintenant effectif depuis quelques années sur Arcueil et la mise en place d'une police municipale a effectif au complet et qui intervient sur l'ensemble de la ville avec un travail de coopération qui porte ses fruits entre la police nationale et la police municipale. Un certain nombre

d'opérations conjointes entre la police municipale et la police nationale ont eu lieu ces dernières semaines avec un certain nombre de résultats. Une collaboration avec la police municipale d'Arcueil et de Cachan sont envisagées pour intervenir, notamment à la sortie de la gare Arcueil-Cachan.

Il y a eu sur la ville un certain nombre d'agressions dans les derniers mois, les chiffres qu'avaient donnés le commissaire et le Préfet du Val-de-Marne dans la présentation au conseil municipal montrent que ces chiffres ne sont pas plus importants sur Arcueil que dans les villes voisines. Des agressions ont eu lieu sur différents types de personnes, des femmes mais aussi des hommes et des personnes plus jeunes. C'est vrai à la gare Arcueil-Cachan et dans d'autres lieux de la ville. Nous suivons avec la police nationale mais aussi avec les effectifs de la police municipale chacun des dossiers, notamment lorsqu'une plainte est déposée. Nous espérons avec la vidéo surveillance pouvoir identifier certaines personnes. Un des agresseurs a été identifié, et nous espérons avec la police municipale et la police nationale procéder à son interpellation.
Sur les derniers affrontements qui ont eu lieu entre des quelques jeunes du Chaperon-vert et la police nationale, trois personnes ont été interpellées.

Les questions orales terminées le conseil municipal est levé à 23h22.

Le secrétaire de séance
Kévin VEDIE

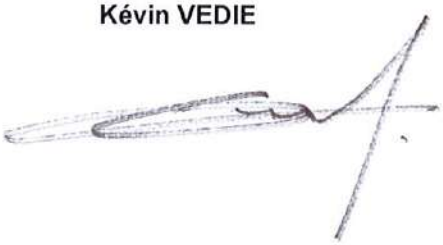

Le Maire
Christian METAIRIE